

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

RUE DE L'EGALITE

N° 2023/005

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Marie de COURS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, au cimetière, réalisés par la
MAIRIE DE COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du
trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Judi 12 Janvier 2023 et le Vendredi 13 janvier 2023**, pour des travaux,
réalisés par la MAIRIE DE COURS (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante Rue
de l'Egalité :

- Circulation interdite à tout véhicule dans la portion comprise entre le numéro 152 et
l'intersection avec la Rue de Charlieu.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la Mairie de COURS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services
techniques de la mairie de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf janvier deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

